

ÉTÉ en grand à Saint-Dié-des-Vosges 2026



Coupon-réponse à retourner avant le **13 mars 2026**

à : feriac@ville-saintdie.fr ou à déposer à l'accueil de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges.

Passé cette date, votre manifestation n'apparaîtra pas dans le guide de l'Été en grand.

Un formulaire par manifestation distincte

Vous êtes :

une association

un professionnel

un service de la Ville ou de la
Communauté d'Agglomération

Nom (association / professionnel / service) :

Président **Directeur** **Référent** :

Adresse postale - obligatoire :

Tél. : **e-mail :** @

Responsable de l'animation sur place :

Tél. : **e-mail :** @

Coordonnées à diffuser sur le guide de l'Été en Grand (*si différent*) :

Tél. : **e-mail :** @

Titre de la manifestation :

Description (texte à faire figurer dans le guide) :

.....
.....
.....
.....
.....

Date(s) souhaitée(s) entre le 21/06 et le 30/08/2026 :

*Votre manifestation a lieu à plusieurs dates - Précisez :

.....
.....

Heure de début : **Heure de fin :**

Durée de l'installation : **Durée du démontage :**

Lieu de la manifestation souhaité :

Lieu de repli souhaité en cas de pluie :

Buvette : oui non

Pré-réservation à l'animation (gérée par vos soins) : oui non

Manifestation gratuite : oui non, précisez €/pers.
Tarif enfant (- de ans) €/pers.

Titre de la manifestation (rappel)

Observations / Conseils

(Ex. à partir de 5 ans, niveau de difficulté pour une marche, savoir nager, prévoir un pique-nique, chaussures adaptées...)

Besoins en matériel (sous réserve de disponibilité)

	Quantité souhaitée
Barrières de sécurité	
Tables <input type="checkbox"/>	
Bancs (ou chaises) <input type="checkbox"/>	
Abris minute <input type="checkbox"/>	
Alimentation électrique (si possible en fonction des lieux) Précisez la puissance maximum en Watts	
Praticables (200 x 100 cm)	
Planchers de bal	
Alimentation en eau (si possible en fonction des lieux)	
Autre	

Recommandations

- Pensez à joindre une photo d'illustration à faire figurer dans le guide de l'Été en Grand (si possible PAO)
- Soyez attentifs aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite <https://www.info.gouv.fr>
- Respectez la réglementation en vigueur concernant les spectacles avec amplification de son
Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents à 102 dB sur 15 minutes. Ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 dB sur 15 minutes en présence d'enfants de moins de 6 ans.

Cadre réservé à l'administration

Fléchage AODP DPOM

Banderole AODB Autre

Notes :